

Commune de Mens

Le présent document vise à définir l'attribution des subventions.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'«intérêt général».

* * *

Ce présent document concerne l'attribution des aides financières aux associations communales. Les associations, loi 1901¹, doivent avoir leur siège social sur la commune de Mens ou un impact réel sur la commune.

Les associations éligibles peuvent formuler trois types de demande :

- Une **subvention de fonctionnement** : cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.
- Une **subvention d'investissement** : cette subvention est une aide financière de la commune pour le financement d'achat de biens durables dont l'association souhaite rester propriétaire.
- Une **subvention sur projet** : cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante

MODALITES et CRITERES D'ATTRIBUTION :

La commune de Mens s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Il sera ainsi pris en considération de manière générale :

- Le montant demandé ;
 - Les résultats comptables annuels de l'association ;
 - L'intérêt public local ;
 - Le rayonnement de l'association ;
 - Le nombre d'adhérents, dont mensois, et les tranches d'âge concernées ;
 - Les réserves propres à l'association ;
 - La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local.
 - Le nombre de salariés.
- Sera en outre pris en compte pour une demande de subvention sur projet :
- La nature de l'évènement ;
 - Le rayonnement de l'évènement sur le territoire ;

¹ Attention toute association ne peut être subventionnée. Les associations à but politique ou religieux ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

- L'engagement dans une démarche éco-responsable de l'évènement ;
- La motivation sociale de l'évènement (intégration de nouveaux publics, caractère inter-générationnel de l'évènement, accessibilité au public éloigné, ...) ;
- La coopération avec d'autres structures associatives ;
- Le nombre de bénévoles ou de salariés prévus pour organiser l'évènement ;
- Le concours financiers publics ou privés sollicités, attendus ou alloués.

PROCEDURES D'ATTRIBUTION :

- 1- La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier.
- 2- Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par une commission municipale «vie associative» qui rendra un avis motivé. La commission se réserve la faculté de demander tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.
- 3- La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération.
- 4- Un courrier de décision de la subvention (attribution totale ou partielle, refus) est adressé au bénéficiaire, dans un délai maximum d'un mois suivant le conseil municipal précisant la nature de la subvention (fonctionnement, investissement ou sur projet).
- 5- Le versement des subventions se fera en une fois, après transmission du document attestant du service fait (réalisation du projet, achat du matériel, ...).
- 6- La municipalité se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention si la réalisation ne correspond pas aux objectifs prévus ou si elle est utilisée à d'autres fins.
- 7- Les associations bénéficiaires d'une subvention municipale doivent mettre en évidence le concours financier de la commune dans tous leurs moyens de communication.
